

Angers, le 21/05/2026

Jules VOREUX
Chef de division

Dossier suivi par :
Stéphane JOUFFROY
Chef de bureau
Tél : 02 41 74 34 90
Mél : drh-pension1d@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
CS 94710
49047 Angers CEDEX

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
L'Education nationale de Maine et Loire

à
Mesdames et Messieurs
les enseignantes et enseignants du 1^{er} degré public de
l'Académie de Nantes

S/c de Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs académiques des départements de Loire
Atlantique, Mayenne, Sarthe, et Vendée

Pour information à :

Les services des ressources humaines des
départements de Loire Atlantique, Mayenne, Sarthe,
et Vendée

Le service inter départemental de gestion des
enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Objet : Admission à la retraite des enseignants du 1er degré public à compter du 1er septembre 2026.

Références :

- Code des pensions civiles et militaires de retraite.
- Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale.
- Décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.
- Décret n° 2023-436 du 3 juin 2023 portant application des articles 10 et 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.
- Décret n°20256681 du 15 juillet 2025 sur la modification de la retraite progressive.
- Loi n°202561403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de demande d'admission à la retraite des enseignants du 1er degré public de l'académie de Nantes.

I- CALENDRIER ET DETERMINATION DE VOTRE DATE DE DEPART

Désormais, les enseignants du premier degré ne sont plus soumis à l'obligation de rester en fonction jusqu'au 31 août et peuvent ainsi partir en retraite au cours de l'année scolaire à partir du premier du mois suivant la date d'ouverture de leur droit à pension.

Ainsi, les enseignants du premier degré public de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée (professeurs des écoles, institutrices et instituteurs) qui remplissent en cours d'année scolaire les conditions requises pour être admis à la retraite et qui souhaitent cesser leurs fonctions dans l'année scolaire 2026-2027 sont invités à déposer leur demande d'admission à la retraite de préférence avant le 30 septembre 2026 afin de respecter à la fois un délai raisonnable de traitement de leur demande de départ et le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois.

II- LES DIFFERENTES PROCEDURES

A- LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN

Pour tout motif de départ en retraite (âge légal, parents de trois enfants, ...) et en qualité d'enseignant du 1er degré public d'un des cinq départements de l'académie de Nantes, vous devez faire votre demande d'admission à la retraite par voie dématérialisée exclusivement sur le site <https://ensap.gouv.fr>

Il est nécessaire au préalable d'y avoir ouvert votre compte, ce qui vous aura permis de consulter les données présentes dans votre compte individuel de retraite et de demander les corrections nécessaires au Service des Retraites de l'Etat (SRE) le cas échéant.

La demande de retraite au motif de l'âge légal équivaut à une radiation des cadres immédiate.

Les demandes de départ en retraite pour un autre motif (carrière longue, parents de trois enfants, au titre de l'handicap ...) doivent obtenir au préalable l'autorisation du Service des Retraites de l'État avant la radiation des cadres. D'où le conseil de contacter ce service avant la saisie de votre demande sur l'ensap (voir III vos interlocuteurs).

Par ailleurs, si vous souhaitez l'annulation ou le report de votre admission à la retraite, il sera nécessaire de contacter le bureau académique des retraites sur Angers (voir III vos interlocuteurs).

B- LA PROCEDURE EN CAS DE RETRAITE POUR INVALIDITE

Attention, la procédure décrite ci-dessus ne concerne pas le départ anticipé à la retraite au titre de l'invalidité.

Si vous souhaitez demander un départ anticipé au titre de l'invalidité vous devez vous rapprocher des services RH de votre DSDEN.

C- LA PROCEDURE EN CAS DE DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive doit être demandée sur le site <https://ensap.gouv.fr>

Trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- Exercer votre activité à temps partiel,
- Avoir au moins 60 ans.
- Avoir au moins 150 trimestres de durée d'assurance, tous régimes confondus.

Vous devez également informer les autres régimes de retraite du secteur privé dans lesquels vous avez pu cotiser (CARSAT.....).

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site du Service des Retraites de l'Etat à partir du lien suivant : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/lage-de-depart/retraite-progressive>

D- LA PROCEDURE EN CAS DE BENEFICE D'UN AUTRE REGIME DE RETRAITE

Si vous disposez d'une ouverture de droit à pension dans un autre régime de retraite, vous devez, pour faire votre demande au titre de ce régime, vous connecter sur le site : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

Puis dans un second temps, pour votre retraite de la fonction publique, sur le site <https://ensap.gouv.fr>

III- VOS INTERLOCUTEURS

Le Service des Retraites de l'Etat de la Direction Générale des Finances Publiques est votre **unique interlocuteur** pour toutes les questions relatives à votre demande d'admission à la retraite notamment pour celles concernant le site de l'ensap.

Par ailleurs, il est conseillé de contacter le bureau de la mission à la relation usager du Service des Retraites de l'Etat afin d'obtenir au préalable une étude de vos droits à pension, notamment dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue, parent d'au moins trois enfants ou au motif de l'handicap.

Vous pouvez contacter le Service des Retraites de l'Etat par téléphone au 02 40 08 87 65 ou par la messagerie sécurisée sur le site de l'ensap.

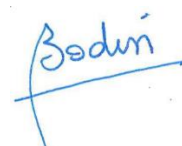
Vous pouvez contacter le bureau académique des retraites d'Angers aux adresses suivantes :

Département d'exercice	Courriel
Loire Atlantique	drh-pension1d44@ac-nantes.fr
Maine-et-Loire	drh-pension1d49@ac-nantes.fr
Sarthe	drh-pension1d72@ac-nantes.fr
Vendée	drh-pension1d85@ac-nantes.fr
Mayenne	drh-pension1d53@ac-nantes.fr

Ce bureau est en charge, notamment, de la vérification de votre ouverture du droit à pension lors d'un départ en retraite à l'âge légal, mais également de la mise à jour de votre compte retraite, après la saisie de votre demande de départ sur le site de l'ensap et avant le contrôle par le Service des Retraites de l'État. Dans ce cadre les gestionnaires pourront vous solliciter par voie électronique.

Vous pouvez également consulter le site internet <https://www.rafp.fr> pour des informations sur le régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'Inspectrice d'académie



Sandrine BODIN